



Ecole Saint-Joseph PLEUCADEUC



CONTRAT DE SCOLARISATION

Année 2022/2023

Ecole Saint Joseph
2 Allée de Chabannes
56140 PLEUCADEUC

02 97 26 94 82

eco56.stjo.pleucadeuc@enseignement-catholique.bzh

Blog : <http://stjosephpleucadeuc.toutemonecole.fr/>





LE CONTRAT DE SCOLARISATION ECOLE ST JOSEPH PLEUCADEUC

L'inscription de chaque enfant à l'école St Joseph de Pleucadeuc est soumise à l'acceptation et à la signature du contrat de scolarisation.

Le contrat de scolarisation est composé du projet éducatif, du règlement intérieur d'établissement et du règlement financier.

LE PROJET EDUCATIF

L'école Saint Joseph est un établissement privé catholique primaire, associé par contrat au service public d'enseignement. C'est un établissement sous tutelle diocésaine.

Elle a une mission d'enseignement et de transmission de savoirs.

1- Pourquoi un projet éducatif ?

Le projet éducatif de l'école renvoie des valeurs, des finalités éducatives et pastorales que souhaite développer, au sein de l'établissement, la communauté éducative.

Il concerne l'ensemble de la communauté éducative (enfants, enseignants, personnel de l'école, parents, les membres des Associations), et il est réfléchi par les représentants de ses différents partenaires.

Le projet éducatif de l'école donne du sens à ce qui est vécu dans l'établissement.

Il répond à la question : « **Quel adulte voulons-nous former aujourd'hui pour un meilleur demain ?** »

2- Notre projet éducatif.

✚ L'école St Joseph, une école bienveillante tournée vers le développement individuel de l'enfant : autonomie, dépassement de soi, confiance pour en faire un adulte épanoui.

- L'inclusion: l'acceptation de la différence
- La pastorale
- La classe de neige
- Le spectacle avec Florence, la fête de l'école
- Le lien avec le collège : les journées d'intégration
- Les rencontres sportives
- Les sorties pédagogiques
- Les Conseils de cycles
- Le climat de confiance et de dialogue avec les parents
- Le projet Cirque

✚ L'école St Joseph, un lieu de vie pour faire un adulte responsable.

- Le conseil de coopération
- Les délégués de classe
- La pastorale et le rendez-vous du partage
- La formation "Apprendre à Porter Secours"
- Les actions de solidarité : bol de riz, handisport...
- La participation au devoir de mémoire
- La participation aux différents exercices de confinement et d'évacuation

✚ L'école St Joseph, un lieu de rencontres, ouverte vers l'extérieur pour faire un adulte curieux.

- L'ouverture à l'International
- La musique avec Florence
- La Médiathèque
- Les célébrations
- Le lien avec la catéchèse familiale
- La classe de neige
- Les sorties pédagogiques
- Le Festival du livre Sérent
- L'exposition Trans'Arts
- La Chorale
- La journée Anglophone
- Le lien avec la MAPA et le Club de l'amitié
- La fête de l'école: pot de fin d'année, tombola...
- L'initiation à l'Allemand en CM2

3-Les valeurs éducatives développées par ces actions.

A travers ce projet éducatif, nous avons retenu 9 valeurs éducatives que nous développons auprès des élèves :

- ✓ L'autonomie
- ✓ La confiance
- ✓ L'estime de soi
- ✓ Le respect
- ✓ La solidarité
- ✓ L'ouverture
- ✓ L'entraide et la coopération
- ✓ Le sens de l'effort
- ✓ L'envie d'apprendre, la curiosité

« L'encouragement est à l'enfant ce que l'eau est à la plante » Rudolf DREIKURS

LE REGLEMENT D'ETABLISSEMENT

POURQUOI UN REGLEMENT D'ETABLISSEMENT ?

Une dimension informative : il apporte aux familles et aux élèves les précisions sur les différents aspects de la vie de l'école.

Une dimension juridique : c'est une référence pour préciser les modalités d'application des droits et obligations de l'élève à l'école et donc aussi des parents dans leurs relations avec l'école.

Une dimension éducative : il participe à la responsabilisation de l'élève en lui fournissant un cadre de vie sécurisant.

ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

ADMISSION A L'ECOLE MATERNELLE

L'admission est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Une rentrée progressive est recommandée.

L'acquisition de la propreté est exigée pour pouvoir commencer l'école.

ADMISSION A L'ECOLE ELEMENTAIRE

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans.

FORMALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation :

- ✚ du livret de famille.
- ✚ de tout document attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires pour son âge.
- ✚ du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Faute de présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le chef d'établissement procède à une admission provisoire de l'enfant (les autorités académiques sont alors prévenues).

La scolarisation de tous les enfants, quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental. Tout enfant en situation de handicap peut, dans le cadre d'un projet d'inclusion, fréquenter l'école. Notre école a vocation à accueillir sans discrimination ces enfants dont les parents demandent la scolarisation.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières peut fréquenter l'école. A la demande de la famille, le Chef d'établissement prend contact avec le Médecin de l'Education nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

CONCERNANT L'ECOLE MATERNELLE

L'inscription à l'école maternelle engage les parents au respect du calendrier scolaire et à une fréquentation assidue de l'école par leur enfant.

Les sorties pendant le temps scolaire ne peuvent être qu'exceptionnelles et font l'objet d'une décharge écrite signée du responsable légal. L'enfant doit être alors accompagné d'un adulte.

Dès l'école maternelle, les élèves acquièrent des connaissances et des compétences qui servent d'appuis aux enseignements de l'école élémentaire. C'est pourquoi, un bilan des acquisitions de l'école maternelle, réalisé en référence aux programmes, est effectué en fin de Grande Section et joint au livret scolaire. De plus, un livret de réussites suit la scolarité de l'élève de maternelle.

CONCERNANT L'ECOLE ELEMENTAIRE

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des projets et cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires.

Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence de l'enfant, ses représentants légaux doivent en faire connaître au plus vite les motifs à l'enseignant. S'il s'agit d'une absence prévisible, les représentants légaux doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit (billet bleu), avec l'indication des motifs. **Les absences pour convenances personnelles ou vacances anticipées ne constituent pas un motif légitime d'absence. Merci de bien respecter le calendrier scolaire.**

En cas d'absence non prévue, la famille doit prévenir l'enseignant concerné au plus tard à 9h. Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève.

Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au Chef d'établissement qui contacte la famille si cette absence n'était pas prévue.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

À partir de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont convoquées par le Chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur rencontre.

Quand l'élève a manqué au moins 4 demi-journées de classe dans le mois, sans motif recevable, le Chef d'établissement saisit les services de l'Education nationale qui mettront en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire doit être suivie d'une re-scolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux autorités académiques.

Tout au long de la scolarité, les enseignants renseignent le livret scolaire aux vues des compétences acquises par les élèves. La dématérialisation de cet outil facilite la communication entre les enseignants. Le livret scolaire suit l'élève jusqu'à la fin de sa scolarité. En cas de radiation, il est alors préférentiellement transmis directement au Chef d'établissement de l'école d'accueil ou remis en mains propres aux parents.

HORAIRES DE CLASSE

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h45-12h00 et 13h30-16h30

Il est nécessaire d'être à l'heure à l'école pour respecter le travail de chacun.

Les élèves de maternelle **doivent OBLIGATOIREMENT** être accompagnés par un adulte dans la classe ou en garderie. En aucun cas, ils ne doivent entrer seuls dans l'école. Ils restent sous la responsabilité de leurs parents tant qu'ils n'ont pas été confiés à un adulte de l'école.

Le portail sera fermé à 8h45 et 13h30. L'accès à la cour est autorisé à 8h35, 12h00, 13h20 et 16h30, à l'ouverture du portail par un enseignant.

Les élèves sont sous la responsabilité de l'école quand ils ont franchi le portail vert, et non le portail « en bois ».

ACCUEIL ET SORTIE DES ELEVES

Surveillances des élèves

Matin (8h35-8h45) : La cour est surveillée pour les élèves du CP au CM2. Les élèves de maternelle sont accueillis dès 8h35 dans les classes, et doivent être accompagnés d'un adulte.

Midi : **Il est impératif de respecter l'horaire de sortie du midi si l'enfant mange à la maison.**

Les élèves qui mangent à la maison ne doivent pas revenir à l'école avant 13h20.

Soir : La cour est surveillée de **16h30 à 16h45**. Après 16h45, les enfants dont les parents ne sont pas arrivés, seront conduits à la garderie.

Nous vous rappelons que toute présence sur la cour sera facturée à partir de 16h45 (garderie).

« Il est obligatoire de signaler aux enseignants si exceptionnellement quelqu'un vient chercher votre enfant à votre place, à la sortie des classes ».

Tout enfant muni de son pass-portail pourra quitter seul l'établissement.

L'utilisation des jeux sur la cour est interdite à 12h00 et 16h30.

Les animaux sont interdits dans l'établissement. Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'école.

Le portail de l'école sera fermé, par sécurité, de 8h45 à 12h00, puis de 13h30 à 16h30. En cas de nécessité, merci de sonner.

Il est demandé aux parents de venir chercher les enfants dans la cour.

Entrées et sorties des élèves :

Le matin (8h35-8h45), les parents de maternelle peuvent accompagner leur enfant jusqu'à la classe. Les enfants de primaire entrent seuls.

Le midi (à 12h00), seuls les parents de maternelle viennent chercher leur enfant à la porte de la classe.

A 13h20, aucun parent n'entre sur la cour. Les enfants entrent seuls.

A 16h30, seuls les parents de maternelle viennent chercher leur enfant à la porte de la classe.

CONDITIONS D'APPROCHE DE L'ECOLE, STATIONNEMENT, ARRÊT MINUTE

Dans le cadre du Plan Vigipirate, aucun attroupement devant l'école n'est autorisé. Toute présence suspecte doit être signalée.

Devant l'école, il est demandé de respecter les marquages au sol. L'emplacement jaune est réservé au transport scolaire. En dehors de ce marquage, un arrêt minute est toléré.

Merci de respecter les places de stationnement « pour mobilité réduite » du parking.

GARDERIE

Une garderie est proposée aux horaires suivants : 07 h 15 - 08 h 35 et 16 h 45 - 18 h 30.

Règlement Intérieur de la garderie : Il est impératif d'en prendre connaissance et de le signer pour accord.

Tout dépassement d'horaire sera notifié par écrit par l'agent de la Garderie et devra être signé aussitôt par la famille.

Tarifs : cf « Règlement Financier »

LA RESTAURATION

Un service de cantine est proposé par l'Association du Restaurant Scolaire. Toute démarche concernant ce service est à faire auprès de la Mairie de Pleucadeuc.

Le personnel de la cantine vient chercher les enfants sur la cour de l'école à 12 h 00 et les reconduit après le service.

HYGIENE ET SANTE DES ELEVES

HYGIENE

Tout au long de la scolarité, les enfants doivent arriver propres à l'école. Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants.

SANTE DES ELEVES

Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire. **Merci de garder votre enfant à la maison jusqu'à sa guérison.**

PRISE DE MEDICAMENTS

D'après la circulaire du 29/06/92 (N°92-194), la prise de médicaments à l'école n'est autorisée que dans le cas d'une maladie chronique. Aussi, nous vous signalons que la prise de médicaments n'est pas autorisée à l'école.

Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins.

En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école, afin d'éviter tout risque d'erreur et tout problème de responsabilité qui peuvent se poser dans ce domaine. Aucun médicament ne doit entrer à l'école et rester avec votre enfant.

ACCIDENTS SCOLAIRES

En cas d'accident sur temps scolaire, les mesures seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours.

Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident. Les parents sont informés des soins dispensés lors d'incidents sur temps scolaire.

RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, de salir et de dégrader les locaux et le matériel de quelque manière que ce soit.

La réparation et la remise en état seront toujours à la charge des parents, avec facturation aux familles.

ASSURANCES

Le contrat d'assurance souscrit par l'établissement couvre la responsabilité civile de l'établissement mais en aucun cas la responsabilité civile de chaque enfant.

Assurer son enfant est obligatoire pour :

+ la responsabilité civile (torts causés aux tiers)

Les parents s'engagent à fournir à l'école une attestation d'assurance Responsabilité Civile Vie Privée, à la rentrée.

+ l'Individuelle Accident (dommage sur soi-même)

L'école propose une assurance scolaire avec la Mutuelle Saint-Christophe.

*** Si vous souhaitez souscrire à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint Christophe » veuillez :**

- compléter et signer le bulletin d'adhésion (10.92€/an).

*** Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint Christophe », veuillez :**

- Fournir une attestation de votre assureur comportant la mention « Individuelle accident ».

- Vérifier auprès de votre assureur que votre contrat personnel garantit ce risque « Individuel accident » notamment pour les activités (sorties, piscine, trajets ...). Cette assurance est obligatoire pour toutes les sorties et voyages éducatifs.

TENUE VESTIMENTAIRE

- Une tenue vestimentaire adaptée à la vie scolaire est recommandée (vêtements, coiffure, chaussures...).

Les tongs ne sont pas des chaussures adaptées pour venir à l'école.

- Merci de noter le nom et prénom de votre enfant sur le drap housse apporté pour la sieste ainsi que sur tout vêtement susceptible d'être ôté.

OBJETS NON AUTORISÉS A L'ÉCOLE

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objet de valeur, ni téléphone portable, ni objet dangereux, ni argent.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte de bijou, de montre, de jeux apportés de la maison ou autre objet de valeur.

RESPECT DU « VIVRE ENSEMBLE » : DROITS, DEVOIRS ET SANCTIONS

LES ELEVES

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble (Programmes de maternelle - septembre 2015). Ils s'approprient de façon progressive les règles de la vie collective.

Dans le cadre du Conseil de coopération, les élèves de primaire participeront de façon raisonnée à des débats ouverts, conformément au programme d'Enseignement Moral et Civique.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci. Nous vous mettons en garde sur l'utilisation des réseaux sociaux et ses conséquences.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se situer,
- se confronter aux limites,
- prendre en compte la loi, respecter les normes sociales

A L'ÉCOLE MATERNELLE

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé du groupe, au sein de la classe, pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, l'enseignant rencontrera les responsables légaux.

Les manquements au règlement d'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des enseignants ou autres adultes encadrants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler momentanément de ses camarades, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le Chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant ASH, les parents, le psychologue de la DDEC et, si nécessaire, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, l'Inspecteur de l'Éducation nationale, un Représentant de la Tutelle Diocésaine.

LES SANCTIONS

En cas de non application volontaire et répétée du règlement, une échelle de sanctions est prévue:

- ✓ **Degré 1** : simple rappel du règlement, avertissement oral ou écrit par l'enseignant(e).
- ✓ **Degré 2** : si non-respect caractérisé du règlement, l'enseignant de l'élève informe les parents via **le cahier de suivi de comportement (dès la MS)**. Mise en place d'un dialogue famille/école.
- ✓ **Degré 3** : s'il y a atteinte à la sécurité de soi-même ou d'autrui sur le temps scolaire : réunion avec les responsables légaux et l'équipe enseignante. **1^{er} avertissement écrit** du Chef d'établissement après décision du conseil des maîtres.
- ✓ **Degré 4** : en cas de récidive: **2^{ème} avertissement écrit**. Mise en place **d'un contrat de comportement**.
- ✓ **Degré 5** : suite à ce 2^{ème} avertissement, si le comportement de l'élève ne change pas, **un renvoi temporaire** pourrait être envisagé après décision du conseil des maîtres.
- ✓ **Degré 6** : **Renvoi définitif de l'établissement**.

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de renvoi temporaire peut être prise par le Chef d'établissement, en concertation avec l'équipe enseignante, après un entretien avec les responsables légaux.

S'il apparaît, après une période probatoire, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le Chef d'établissement après échange avec la famille. Celle-ci devra informer le chef d'établissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

LES RESPONSABLES LEGAUX

En faisant le choix d'inscrire votre enfant dans notre établissement, vous vous engagez à respecter les règles suivantes :

- Les parents font confiance aux choix pédagogiques de l'équipe enseignante.
- Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.
- Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour échanger sur l'existence de ces conflits.
- La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).
- Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Tout manquement à ces règles donnera lieu à une rupture du contrat de scolarisation.

RELATION ECOLE – FAMILLE

AUTORITE PARENTALE

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les représentants légaux sont censés agir en accord l'un avec l'autre dans son intérêt. Une éventuelle séparation ne doit pas avoir d'incidence sur ce point, l'école n'est pas responsable d'une non transmission des résultats scolaires ou toute autre information relative à la vie de l'école. Chaque responsable légal doit se tenir informé et signer les documents relatifs à la scolarité de son enfant.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux représentants légaux de fournir à l'Etablissement les coordonnées, ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le Chef d'Etablissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

INFORMATIONS AUX FAMILLES

Chaque élève dispose d'une pochette de correspondance dans laquelle les informations de l'école seront transmises. Cette pochette sert également aux familles. Elles peuvent ainsi porter à la connaissance de l'école toute information importante liée à leur enfant ainsi que pour demander un rendez-vous.

Par ailleurs, des informations sont régulièrement envoyées par mail à toutes les familles. Il est possible de communiquer avec l'enseignant de son enfant par mail.

Enfin, le blog de l'école est consultable à l'adresse indiquée sur la première page de ce document.

SUIVI DE LA SCOLARITE

Une réunion de classe est proposée à chaque rentrée. La participation des responsables légaux est fortement conseillée.

Les évaluations et le livret scolaire sont transmis de façon semestrielle.

Les enseignants proposent au minimum un entretien dans l'année. Il est indispensable de prendre rendez-vous.

Aucun bilan ne sera fait en dehors d'un rendez-vous.

Validé par l'équipe enseignante et les Associations de l'école.

o Garderie 2022/2023

La facturation de la garderie sera établie par période.

Coût 2022/2023: 1.80€/heure/enfant. Tout $\frac{1}{4}$ d'heure entamé sera facturé 0.45€ (Décision CA OGEC 23/05/22)

Règlement Intérieur de la garderie : Il est impératif d'en prendre connaissance et de le signer pour accord.

La garderie n'est pas facturée à une famille de 16h45 à 17h30, si un des enfants est à l'APC (lundi soir).

Tout dépassement d'horaire sera notifié par écrit par l'agent de la Garderie et devra être signé aussitôt par la famille. Il sera facturé 1.80€ à la famille.

Si vous optez pour le prélèvement, il sera ajouté au prélèvement de scolarité. Si vous réglez par chèque ou espèces, la facture sera à régler tous les 3 mois.

o Frais de Scolarité 2022/2023 (décision CA OGEC du 23/05/22):

L'OGEC établit en début d'année une facture familiale, comportant les frais de scolarité. A chaque fin de mois, une facturation des sorties et animations sera faite en fonction de la participation des enfants (cinéma, piscine, rencontres sportives, bricolages...). Aucune fourniture ou fichier d'élève n'est facturé aux familles.

1- Frais de scolarité pour un enfant : 190€/an, soit 19€ par mois (septembre 2022 à juin 2023 - soit 10 mois).

Un demi-tarif est prévu pour les enfants scolarisés 2 matinées par semaine. Au-delà de ces 2 matinées, la facturation est de 19€ par mois.

-Frais de scolarité pour le 2ème enfant à l'école: 190€ par an

-Frais de scolarité pour le 3ème enfant : 110€ par an

-Frais de scolarité pour le 4ème enfant : Gratuit

2- Sorties/Animations : A chaque fin de mois, une facturation des sorties et animations sera faite en fonction de la participation des enfants (cinéma, piscine, rencontres sportives, bricolages...). La sortie scolaire de fin d'année sera à régler à part.

A titre indicatif, voici les montants facturés en 2021/2022 : entrée cinéma 2.50€, entrée piscine 1€, rencontre sportive 2€, cotisation réseau 1.50€, bricolages 5€, livret APS 2€.

Il est obligatoire d'apporter un certificat médical pour ne pas régler une séance de piscine. Un mot des parents ne sera pas suffisant.

Nous vous rappelons que l'APEL de l'école prend en charge en totalité ou partiellement certaines activités ou sorties pédagogiques grâce aux manifestations organisées tout au long de l'année.

o Choix du mode de paiement de la scolarité et des activités réalisées:

Vous avez le choix pour le règlement des factures. MERCI DE PRIVILEGIER LE PRELEVEMENT.

- paiement par prélèvement automatique (mensuel).

Pour information, le premier prélèvement sera fait le 7 octobre 2022 et le dernier prélèvement sera fait le 7 juillet 2023.

Aucun prélèvement ne sera mis en place pour une entrée à l'école au 3^{ème} trimestre.

- paiement par chèque ou espèces : soit le CHOIX 1 paiement en une fois (septembre), soit le CHOIX 2 paiement en trois fois.

Ordre chèque : OGEC St-Joseph Pleucadeuc

Un reçu vous sera donné pour tout paiement en espèces.

Vous devrez compléter et signer le document « Choix du mode de paiement » pour le 9/09/2022.

Attention, il est impératif que tout paiement arrive dans la classe de l'aîné, sous enveloppe avec nom, prénom et intitulé (ex scolarité...).